

MAIRIE DE COLPO
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRÊTÉ n° AM-28/26
Portant délégation de fonction et de signature
à un adjoint
Monsieur Sébastien OGRÉ

LE MAIRE DE COLPO,

VU l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à cinq le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal, en date du 20 mars 2026, constatant l'élection de Monsieur **Sébastien OGRÉ** en qualité de cinquième adjoint au maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Monsieur **Sébastien OGRÉ**, adjoint au maire, les attributions suivantes relatives aux finances communales et à la vie associative.

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 mars 2026, Monsieur **Sébastien OGRÉ**, reçoit la délégation de 5^{ème} adjoint au maire, pour intervenir dans les domaines concernant les **finances communales et la vie associative**.

Il sera amené à exercer les fonctions suivantes :

- Suivi et gestion des finances communales : élaboration et suivi des budgets et des comptes, suivi des emprunts, suivi des lignes de trésorerie, suivi des taux d'imposition
- Animation et suivi de la commission finances,
- Suivi des demandes de financement formulées par les associations,
- Relation avec les associations de la commune ayant pour objet l'animation sportive
- Organisation des actions en faveur des commerçants et des entreprises,

Article 2 : Il est donné délégation de fonction et de signature à Monsieur **Sébastien OGRÉ**, pour tous les courriers, actes d'état civil actes administratifs ou réglementaires, conventions, contrats, devis, bons de commande, titres de recettes, mandats de paiement, attestations, certificat divers.

Article 3 : La signature par Monsieur **Sébastien OGRÉ**, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante

« par délégation du Maire »

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le 05 MAI 2026

ID : 056-215600420-20260428-AR28_26-AR

Article 6 : La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu, ou en cas de démission du Maire.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le directeur général des services de la commune de COLPO, et Monsieur le comptable assignataire du service de gestion comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa transmission au Préfet du Morbihan et de sa notification au délégataire.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et copie en sera adressée au Préfet du Morbihan.

Fait à Colpo, le 28 AVR. 2026
Le Maire,
Freddy JAHIER



Pour notification,
Le

M. Sébastien OGRÉ,